

→ Les abords de l'école

■ Description

Les abords ne relèvent pas de la responsabilité des personnels de l'école.

Les trajets se font sous la responsabilité des parents ou, en cas de transport scolaire, selon les décisions du conseil départemental. Trottoirs, voies de circulation, lieux de stationnement des cars scolaires sont des espaces communaux et leur aménagement dépend des services de la municipalité. Le maire, la police ou la gendarmerie ont la charge des délits, incivilités, trouble à l'ordre public, etc.

L'ouverture de l'école se fait 10 mn avant le début des cours. Il est recommandé aux parents de respecter cet espace de temps.

Le directeur d'école doit signaler tout risque ou problème concernant les abords de l'école, de manière à saisir les services concernés.

Attention : En fonction de conjonctures particulières, la circulation aux abords de l'école peut faire l'objet de directives spécifiques (Vigipirate).

Les directives prises suite aux attentats terroristes de 2015-2016 visent à limiter tout attroupement à proximité des établissements scolaires et imposent le contrôle de toute personne y pénétrant.

■ Questions réponses

Comment intervenir en cas de problème aux abords de l'école ?

Les parents alertent le directeur d'école. Ils peuvent intervenir directement auprès des services compétents selon le type de problème rencontré.

Quelles préconisations nouvelles renforcent la sécurité aux abords des établissements scolaires ?

Pour permettre une sécurité accrue et prévenir de possibles risques, le ministère de l'éducation nationale a pris un certain nombre de mesures dans le but d'éviter une intrusion ou un attentat ou un rassemblement favorisant un trouble mettant en danger les élèves. La compréhension et la coopération des parents sont nécessaires pour ne pas gêner les interventions des forces de l'ordre et des secours.

→ Les abords de l'école



LE COIN DE LA RÉGLEMENTATION

- Code général des collectivités territoriales articles L.2212-1 et suivants



LIENS UTILES

- [La sécurité dans les établissements scolaires, les bon réflexes à avoir](#)
- [Les consignes de sécurité applicables dans les établissements relevant du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche](#)
- [Le guide école des directeurs](#)
- [Le guide école des parents](#)